



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

FEB 5 1990

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

S/21121  
3 février 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 3 FEVRIER 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CUBA AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre copie des notes adressées par le Ministère des relations extérieures de Cuba à l'ambassade de Suisse à La Havane (Section des intérêts des Etats-Unis d'Amérique), à propos de l'acte d'agression perpétré par les garde-côtes des Etats-Unis contre le cargo Herman, affrété par une société cubaine et son équipage, composé de 12 ressortissants cubains, le 31 janvier dernier alors qu'il effectuait la traversée entre Moa (Cuba) et Tampico (Mexique).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer lesdites notes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ricardo ALARCON de QUESADA

ANNEXE I

Note datée du 1er février 1990, adressée à la Section des intérêts des Etats-Unis d'Amérique de l'ambassade de Suisse à La Havane par le Ministère cubain des relations extérieures

Le Ministère des relations extérieures présente ses compliments à l'ambassade de Suisse à La Havane (Section des intérêts des Etats-Unis d'Amérique) et a l'honneur de se référer à la note datée du 31 janvier 1990 adressée par le Département d'Etat à la Section des intérêts de Cuba à Washington, dans laquelle il tentait de justifier la violente attaque perpétrée contre le cargo Herman par un navire des garde-côtes américains.

Dans sa note au Gouvernement des Etats-Unis, le Gouvernement cubain a exprimé ses sentiments sur cette affaire à propos de laquelle le Gouvernement américain donne une explication mensongère, et argue pour justifier l'attaque, de l'intention des Etats-Unis de faire respecter leur législation nationale alors même qu'il reconnaît que le cargo Herman se rendait de Cuba au Mexique.

La prétention du Département d'Etat d'étendre l'application des lois des Etats-Unis à d'autres Etats souverains et indépendants porte à son comble l'arrogance de la politique américaine.

Le Gouvernement des Etats-Unis sait très bien, ainsi que l'ont expliqué les autorités cubaines, que le bâtiment en question avait un équipage cubain et était affrété par une société cubaine à la société propriétaire. Il est tout simplement outrageant de faire passer cette attaque pour une opération de lutte contre la contrebande.

Le Département d'Etat donne par ailleurs dans sa note une fausse interprétation de faits vérifiés, lorsqu'il affirme que l'attaque contre le cargo Herman visait simplement à le mettre hors d'état : les attaquants ont, en effet, déclaré ouvertement qu'ils avaient reçu ordre de le couler.

Le Département d'Etat falsifie les faits lorsqu'il prétend attribuer au Gouvernement révolutionnaire cubain une attitude qui serait contraire à la coopération dans la lutte contre le trafic illicite des drogues. Le Gouvernement révolutionnaire cubain a prouvé, par ses actes bien connus de l'opinion publique internationale, qu'il s'emploie à lutter contre le trafic des drogues avec énergie, sérieux et efficacité; en outre, sa position et sa conduite en la matière ont toujours été caractérisées par un esprit de collaboration. Son attitude forme, par sa clarté même, un contraste frappant avec la duplicité dont le Département d'Etat et les garde-côtes ont fait preuve pendant tout l'incident, en ne tenant aucun compte des renseignements et des avertissements répétés des représentants du Ministère cubain des relations extérieures.

Pour les motifs précités, le Ministère cubain des relations extérieures récuse catégoriquement les termes de la note du Département d'Etat datée du 31 janvier en particulier l'accusation selon laquelle le Gouvernement révolutionnaire cubain aurait mis en péril la vie et la sécurité de ses ressortissants, ainsi que

l'affirmation fallacieuse selon laquelle il serait indifférent aux efforts visant l'interdiction du trafic illicite des drogues. Bien au contraire, c'est le Gouvernement des Etats-Unis qui a manifestement mis en danger des vies innocentes, celles de vaillants travailleurs cubains.

En conclusion, le Ministère des relations extérieures somme à nouveau les autorités des Etats-Unis de mettre un terme à de telles provocations et leur demande d'assumer les responsabilités qui leur incombent pour les dommages causés au cargo Herman et les périls qu'a encourus l'équipage.

Le Ministère des relations extérieures saisit l'occasion qui lui est offerte pour renouveler les assurances de sa considération à la Section des intérêts des Etats-Unis d'Amérique de l'ambassade de Suisse.

ANNEXE II

Note datée du 31 janvier 1990 adressée à la Section des intérêts  
des Etats-Unis d'Amérique de l'ambassade de Suisse à La Havane  
par le Ministère cubain des relations extérieures

Le Ministère des relations extérieures de la République de Cuba présente ses compliments à la Section des intérêts des Etats-Unis d'Amérique de l'ambassade de Suisse et a l'honneur de s'adresser à elle pour protester énergiquement contre l'acte de piraterie perpétré par les garde-côtes des Etats-Unis dont un bâtiment a attaqué et tenté de couler le cargo Herman, dont l'équipage se composait de 12 Cubains, au cours de la traversée qu'il a effectué entre Moa (Cuba) et Tampico (Mexique), du 24 au 31 janvier courant.

Cet acte d'agression lâche et sauvage perpétré par un bâtiment armé des garde-côtes des Etats-Unis contre un paisible cargo, et qui a mis en péril la vie de 12 citoyens cubains, a été commis en violation du droit international, de la liberté de navigation dans les eaux internationales et des droits de l'homme d'un groupe de courageux et héroïques citoyens cubains.

Le Ministère cubain des relations extérieures et la Section des intérêts de Cuba à Washington ont averti en temps opportun les autorités compétentes du Gouvernement des Etats-Unis de la décision du capitaine et de l'équipage du cargo Herman de ne pas répondre à la grossière provocation mise sur pied par les garde-côtes des Etats-Unis, lesquels entendaient intercepter le cargo et le prendre par abordage, sous le prétexte vil, fallacieux, grossier et outrageant que ce dernier, affrété par une entreprise cubaine, doté d'un équipage cubain, opérant à partir de ports cubains et transportant des marchandises cubaines, pouvait avoir un prétendu "profil de narcotrafiquant".

Les autorités des Etats-Unis ont également été informées de la décision du Gouvernement révolutionnaire cubain d'appuyer le capitaine et l'équipage du cargo Herman dans leur décision de repousser toute tentative d'abordage par le bâtiment pirate des garde-côtes des Etats-Unis.

Pour illustrer la décision du Gouvernement révolutionnaire cubain d'agir dans le cadre de la plus stricte légalité et de contribuer, par tous les moyens possibles, à la lutte contre le trafic de drogues illicites, les autorités des Etats-Unis ont également été informées que Cuba accepterait que les autorités mexicaines procèdent à l'inspection du cargo dans les eaux territoriales mexicaines et que, s'il le souhaitait, le Gouvernement des Etats-Unis pouvait agir de façon concertée avec les représentants du Gouvernement mexicain.

Malgré cela, les autorités des Etats-Unis ont préféré ignorer ces informations et, faisant valoir le droit que le Gouvernement des Etats-Unis semble s'être arrogé de faire le gendarme dans toutes les régions du monde, le bâtiment 1320 des garde-côtes a attaqué le cargo Herman aux premières heures de la matinée du 31 janvier, alors que celui-ci se dirigeait vers le port de Tampico.

Avec courage et dignité, et grâce à leur expérience et compétence professionnelles, les membres de l'équipage du Herman ont réussi à déjouer les tentatives d'abordage des garde-côtes des Etats-Unis, qui souhaitaient couler le cargo; ce dernier a finalement accosté au port de Tampico, après avoir été endommagé par les nombreux tirs du bâtiment 1320 des garde-côtes, qui a mis ainsi en péril la vie de l'équipage cubain.

Le Gouvernement cubain réitère aux autorités des Etats-Unis sa vive protestation et sa profonde indignation face à cette provocation effrontée, grossière et outrageante qui s'est soldée par une attaque perfide et lâche contre un paisible navire marchand, exploité par l'Etat cubain et dont l'équipage se composait de 12 citoyens cubains exemplaires; il les somme de mettre immédiatement un terme à des actes de provocation et d'agression de ce type et exige réparation intégrale des dommages matériels causés par cet acte d'agression criminel contre la vie de citoyens cubains et contre des biens cubains, acte lâchement perpétré par les garde-côtes des Etats-Unis. Le Gouvernement cubain prend bonne note de cette manière de procéder et saura quel traitement il convient de réserver aux Etats-Unis pour leurs infâmes agissements.

Le Ministère des relations extérieures saisit l'occasion qui lui est offerte pour renouveler les assurances de sa considération à la Section des intérêts des Etats-Unis d'Amérique de l'ambassade de Suisse.

-----